

DECISION DU MAIRE 2024/074

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Contrat d'adhésion à la centrale Agap'pro pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu le contrat fixant les conditions générales d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat Agap'pro

Considérant l'importance pour la Ville de Bourbon-Lancy de disposer d'une centrale d'achat permettant à la cuisine centrale de se fournir de manière optimale en denrées alimentaires

Mme la Maire DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat fixant les conditions générales d'affiliation à la centrale d'achat avec la société Agap'pro dont le siège social est situé 4 Rue Beguey – 33370 TRESSES.

ARTICLE 2 : Le contrat permettant d'effectuer des achats de denrées alimentaires auprès des différents fournisseurs référencés à la centrale d'achat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le contrat fixant les conditions générales de vente sera transmis à Agap'pro pour application.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 13 Décembre 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

